



Règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Annexe n°2 : Classement des jeunes arbitres de District

PRINCIPE GÉNÉRAL :

Chaque fin de saison sportive, courant du mois de Juin, les classements des jeunes arbitres sont publiés sur le site internet du District.

Ces classements sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage et en présence d'un membre du Comité Directeur du District, externe à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Les jeunes arbitres sont classés dans trois catégories :

- Jeune Arbitre de District 1 (JAD1)
- Jeune Arbitre de District 2 (JAD2)
- Jeune Arbitre de District 3 (JAD3)

Chaque arbitre classé se voit attribuer un total de points, qui peut être au maximum de 240. Ce total est calculé par l'addition des trois notes auquel s'ajoute un éventuel bonus détaillé ci-dessous (amenant le total à 243 points).

→ La note de terrain :

Durant la saison sportive, chaque arbitre (classé JAD1) sera observé à deux reprises, par deux observateurs différents. L'arbitre peut être observé lors d'un match de championnat ou de coupe, sur les catégories U15, U17 et U20. Chaque arbitre (classé JAD 2 ou JAD 3) sera tutoré à une reprise au cours de la saison, lors d'un match de championnat ou de coupe, sur les catégories U15, U17 et U20

A l'issue de chaque observation ou tutorat, une note sur 20 est attribuée. Des critères transmis par la CDA permettent aux observateurs d'établir cette note qui a un pas de 0,05 (exemple : un arbitre peut obtenir 16,80 ou 16,85, mais pas 16,83). La Commission Départementale de l'Arbitrage effectue une moyenne des deux notes obtenues par l'arbitre (ou conserve l'unique note si l'arbitre a été observé une seule fois) et la met en corrélation avec un total de points tel que précisé ci-après :

- De 0 à 14,05 : 70 points ;
- De 14,10 à 14,35 : 80 points ;
- De 14,40 à 14,65 : 90 points ;
- De 14,70 à 14,95 : 100 points ;
- De 15,00 à 15,25 : 110 points ;
- De 15,30 à 15,55 : 120 points ;
- De 15,60 à 15,85 : 130 points ;

- De 15,90 à 16,15 : 140 points ;
- De 16,20 à 16,45 : 150 points ;
- De 16,50 à 20 : 160 points.

Ce total de points constitue ainsi la note de terrain.

La Commission Départementale de l'Arbitrage, affectera la note de 0 sur 160 à un arbitre n'ayant pu être observé en raison d'indisponibilités trop nombreuses (hors certificats médicaux). Ce nombre d'indisponibilités est à l'appréciation de la Commission Départementale de l'Arbitrage, afin de garantir l'équité des observations et des classements.

→ **La note théorique :**

Chaque saison sportive, la connaissance des Lois du jeu est évaluée par deux moyens :

- Un test vidéo, à priori réalisé lors de l'assemblée générale de début de saison, et constituant un total de 10 points ;
- Un questionnaire des connaissances théoriques, à priori réalisé lors de la réunion technique obligatoire, plus communément appelée « recyclage », et constituant un total de 30 points.

La CDA est tenue d'organiser au moins une séance de rattrapage pour chaque épreuve, à destination des arbitres absents le jour de ladite épreuve. L'addition des deux notes susmentionnées représente un total de 40 points, constituant ainsi la note théorique.

En cas de refus ou d'impossibilité de réaliser l'une des deux épreuves précitées, et notamment en cas d'absence le jour de leur réalisation, le cas échéant lors des séances de rattrapage, la note de 0 est attribuée pour l'épreuve concernée.

→ **La note de comportement :**

Chaque arbitre débute la saison sportive avec une note de comportement égale à 40 points. Cette note est diminuée d'un certain nombre de points si l'arbitre adopte un comportement inapproprié au cours de la saison sportive. Les motifs qui entraînent un retrait de points sur la note de comportement sont détaillés dans l'annexe n°3 du présent règlement.

L'objectif de cette note est de valoriser les arbitres qui ont à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission Départementale de l'Arbitrage. La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs...).

POINTS BONUS :

Des réunions techniques facultatives sont organisées durant la saison à destination de tous les arbitres. La participation à une de ces réunions permet à chaque arbitre de bénéficier de trois points supplémentaires dits « points bonus ». Ceux-ci viennent s'ajouter au total des trois notes précédentes. Il est précisé qu'il s'agit de trois points maximum, octroyés dès la première participation. Ainsi, la participation à plusieurs réunions techniques facultatives n'entraîne donc pas de points bonus supplémentaires.

DISPOSITIONS EN CAS D'ÉGALITÉ :

Dans le cas où plusieurs arbitres au sein d'une même poule obtiendraient le même total de points, ils seront départagés par les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. La note terrain ;
2. La note de comportement ;
3. La participation à l'assemblée générale de début de saison ;
4. Le nombre d'échecs aux tests physiques ;
5. La participation au(x) stage(s) de formation obligatoire ;
6. La note théorique

Si après application de ces critères il subsiste une égalité parfaite entre plusieurs arbitres, ceux-ci seront départagés par tirage au sort.

CAS PARTICULIERS :

Tout arbitre justifiant d'une inaptitude médicale entraînant une indisponibilité pour une période supérieure à 6 mois pourra être neutralisé dans sa catégorie pour la saison sportive en cours. Néanmoins, si un arbitre est neutralisé dans sa catégorie pour de telles raisons durant deux saisons consécutives, il sera dans l'obligation de réussir les tests physiques de début de saison lors de la saison suivante, sous peine d'être rétrogradé dans la catégorie directement inférieure.

Si pour une quelconque raison, un arbitre n'a pas été observé deux fois, l'arbitre pourra être classé s'il a été observé une seule fois, sa note terrain sera alors la note attribuée lors de cette observation. Si l'arbitre n'a pas été observé, il ne pourra être classé et sera de fait neutralisé dans sa catégorie.

La Commission Départementale de l'Arbitrage reste souveraine pour étudier tous les cas non prévus par le présent règlement, en s'appuyant sur des critères objectifs, pour départager les arbitres concernés et garantir l'équité sportive.